

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union Africaine

Edition 2013

Célébration du 50e anniversaire de l'OUA/UA

Règles de procédure

CONTEXTE

La Commission de l'Union Africaine s'est engagée à veiller à ce que les sciences et la technologie contribuent aux efforts de développement durable. L'Acte constitutif, portant création de l'Union africaine, reconnaît la nécessité d'accélérer le développement de l'Afrique par la promotion de la recherche dans tous les domaines et plus particulièrement dans les domaines des sciences et de la technologie. Le Département des Ressources Humaines, des Sciences et de la Technologie de la Commission, met en œuvre un programme stratégique de promotion des sciences et de la technologie qui vise à contribuer au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens africains. En janvier 2007, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine ont déclaré « *2007, année de lancement du processus d'enracinement et d'appropriation des sciences, de la technologie et de l'innovation en Afrique* ».

En vue de mettre en œuvre la mesure globale et délibérée qui vise à maintenir la promotion des sciences et de la technologie au premier plan de ses priorités en matière de développement, de coopération et de programme politique, la Commission exhorte les États membres à vulgariser les sciences auprès des citoyens africains, à renforcer leurs capacités, à promouvoir leurs réalisations et à mettre tous les moyens en œuvre afin que les résultats de la recherche scientifique contribuent au développement durable. La Commission de l'Union africaine a lancé le 9 septembre 2008, avec l'appui de ses partenaires au développement, notamment la Commission européenne, le prestigieux **programme de Prix scientifique de l'Union africaine**. Le programme est mis en œuvre au niveau national pour les jeunes chercheurs, au niveau régional pour les femmes scientifiques et au niveau continental, il est ouvert à tous les scientifiques. Le niveau continental est le plus haut niveau du programme. L'objectif de ce programme est d'attribuer des prix scientifiques aux éminents chercheurs africains pour leurs réalisations scientifiques, leurs découvertes importantes et les résultats obtenus.

En juillet 2010, les Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont décidé de renommer ce programme « **Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union africaine** ». Cette décision reflète et met en exergue les exemples de réussite ainsi que le rôle crucial que jouent les sciences et la technologie dans le développement et l'intégration de l'Afrique. Par ailleurs, elle nous offre l'opportunité d'honorer constamment la mémoire du Grand panafricaniste et premier Président de la République du Ghana, le Dr Kwame Nkrumah ; fervent défenseur de la libération et de l'unité africaines ! Un homme qui a mené une politique révolutionnaire panafricaine, avec une vision forte s'étendant au-delà des frontières nationales, pour la création d'une nouvelle Afrique, « une Union fédérale des Etats africains », pour que l'Afrique prenne en charge sa propre destinée. Il est l'un des principaux pères fondateurs de l'Organisation de l'Unité africaine créée en 1963, une importante organisation panafricaniste, qui deviendra plus tard, en 2002, « Union africaine ». Aujourd'hui, « le rêve et la détermination » du Dr Kwame Nkrumah inspirent l'Afrique dans toutes les facettes de son développement.

Les prix sont décernés aux meilleurs scientifiques africains dans chacun des deux secteurs suivants : **(a) Sciences de la vie et de la Terre, et (b) Sciences fondamentales, Technologie et Innovation** aux niveaux national, régional et continental. Le Programme de Prix scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine est mis en œuvre conformément aux règles de procédure suivantes :

1. CREATION, APPELLATION ET OBJECTIFS

- 1.1 Un programme de Prix, le "**Prix Scientifique de l'Union Africaine (PSUA)**" a été créé par la Commission de l'Union africaine le 09 septembre 2008 et renommé «**Prix Scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine (PSKNUA)**», conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.306 (XV).de la quinzième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui s'est tenue le 27 juillet 2010 à Kampala (Ouganda).
- 1.2 Les **objectifs** du **Prix Scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine** sont les suivants:
 - 1.2.1 récompenser et honorer les éminents scientifiques africains pour leurs réalisations et découvertes scientifiques ;
 - 1.2.2 promouvoir le développement scientifique en Afrique par la reconnaissance de l'excellence parmi les scientifiques africains, les femmes, les hommes et les jeunes chercheurs et les encourager à persévérer dans leurs recherches ou leur carrière universitaire et à élever leurs ambitions;
 - 1.2.3 vulgariser et promouvoir la compréhension et la participation du public à la mise en œuvre du Plan d'action Consolidé (PAC) des Sciences et de la Technologie en Afrique et des décisions de la Conférence de l'UA sur les sciences et la technologie ;
 - 1.2.4 rehausser le profil du secteur des sciences et de la technologie dans les Etats membres de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales afin que les sciences contribuent au développement durable de l'Afrique, à la lutte contre la pauvreté et aux efforts d'intégration.

2. DEFINITIONS

Aux fins de ce prix, on entend par :

- 2.1 **Prix scientifique** : une rétribution monétaire unique qui est attribuée à d'éminents scientifiques africains pour leurs réalisations scientifiques, leurs découvertes importantes et les résultats obtenus ;
- 2.2 **Sciences de la vie et de la terre**: embrassent d'une part toutes les sciences liées à la planète terre, couvrant (mais sans s'y limiter) les disciplines suivantes : la géologie, la géophysique et la géodésie. Et d'autre part, nous considérons comme sciences de la vie, toutes les sciences qui ont trait aux «organismes», tels que les plantes, les animaux et l'homme, à savoir : l'agro-technologie, les sciences animales, les sciences végétales, la biotechnologie, la biologie, les sciences de l'environnement, les sciences de l'alimentation, la médecine et le génie tissulaire pour n'en citer que quelques-unes ;
- 2.3 **Sciences fondamentales, Technologie et innovation**: cette catégorie est composée de toutes les autres sciences, technologies et innovations, à l'exception de celles couvertes par la catégorie des Sciences de la vie et de la terre. Il peut s'agir, de la physique, de la chimie, des mathématiques, du génie (mécanique, électrique, électronique, civil etc.), de l'intelligence artificielle, des sciences

des matériaux, de la fabrication et des technologies de production, de la métallurgie, du textile, de l'énergie et des innovations, etc.

3. ORGANISATION DES PRIX

3.1 Le **Programme de Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union africaine** est organisé à trois niveaux :

- National;
- Régional; et
- Continental

3.2 Un prix est attribué à chaque niveau pour chacun des secteurs scientifiques suivants:

- a) Sciences de la vie et de la terre; et
- b) Sciences fondamentales, Technologie et Innovation

NB: Les secteurs sont définis dans le paragraphe 1 ci-dessus.

3.3 Les Prix qui seront couverts par ce programme sont:

- (i) Prix National AU-TWAS pour jeunes scientifiques au niveau national;
- (ii) Prix Régional des Femmes Scientifiques de l'Union africaine au niveau régional de l'UA; et
- (iii) Prix Scientifique Continental au niveau continental.

3.4 Selon les exigences liées à l'organisation, le **Programme de Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union Africaine** peut être limité à une ou plusieurs disciplines dans chacun de ces deux secteurs.

4. MISE EN OEUVRE DES PRIX

4.1 PRIX NATIONAL AU-TWAS POUR JEUNES SCIENTIFIQUES / NIVEAU NATIONAL

4.1.1 Au niveau national, l'organisation du PRIX National AU-TWAS¹ pour Jeunes Scientifiques est assurée par l'Académie Nationale des Sciences ou par le Conseil National de la Recherche.

4.1.2 Le Prix est destiné à des jeunes scientifiques, hommes ou femmes, âgés de moins de quarante (40) ans au 31 décembre de l'année de l'organisation du Prix.

¹ Académie des Sciences pour le développement

- 4.1.3 L'organisation des activités relatives au prix est assurée dans chaque État membre de l'Union africaine sous la supervision du Ministère chargé des Sciences et de la Technologie et sur la base de l'accord signé entre le Ministère chargé des Sciences et de la Technologie, la TWAS et la Commission de l'Union africaine.
- 4.1.4 La date limite de réception des candidatures par le bureau national est fixée selon la date sur le formulaire de demande.
- 4.1.5 Toute information concernant le prix des jeunes scientifiques peut être obtenue auprès du Ministère chargé des Sciences et de la Technologie de chaque État Membre.
- 4.1.6 Le concours est lancé dans chaque pays le 9 septembre² de chaque année.
- 4.1.7 Les profils des lauréats sélectionnés doivent être communiqués à la TWAS, selon la date sur le formulaire de demande.
- 4.1.8 La Cérémonie de remise des prix est organisée dans chaque État membre, le 9 septembre de chaque année et le Prix est remis par le Ministre chargé des Sciences et de la Technologie.
- 4.1.9 La valeur du Prix National AU-TWAS pour les Jeunes Scientifiques est de 5.000 \$EU (cinq mille dollars Américains) conjointement mis à disposition par la Commission de l'Union africaine et la TWAS pour chaque secteur scientifique, voir le paragraphe 2.2 ci-dessus.
- 4.1.10 Ce montant est attribué sans préjudice à quelque compensation nationale que ce soit, qui pourrait être approuvée par le comité national pour les bénéficiaires de chaque nation.
- 4.1.11 Ce montant est versé par virement bancaire ou chèque payable au bénéficiaire, le jour de la remise des prix.
- 4.1.12 L'approbation est donnée, au Ministre des Sciences, de la Technologie et de la Recherche de chaque État membre pour mettre en place un Comité national du Prix Scientifique Africain en vue de l'exécution des responsabilités précisées dans les articles 4 et 5 au niveau national.

4.2 PRIX REGIONAL DES FEMMES SCIENTIFIQUES DE L'UNION AFRICAINE

- 4.2.1 Les Prix Régionaux de l'Édition 2013 seront organisés comme suit :
- 4.2.2 Le Prix sera organisé sous la supervision et la responsabilité de la Commission de l'Union Africaine et de la plus haute autorité exécutive de certaines Communautés économiques régionales (CER).

² 9 septembre : Journée de l'Union Africaine

- 4.2.3 Le concours est lancé dans chacune des cinq Régions³ géographiques de l'UA le 25 mai 2013 lors de la célébration du 50^e anniversaire de l'Union Africaine.
- 4.2.4 Un seul jury, composé de cinq membres votants (scientifiques de haut niveau), est nommé par la Commission de l'Union africaine, en consultation avec les CER
- 4.2.5 Le jury doit regrouper l'autorité d'exécution ou les représentants REC comme secrétariat et les représentants de la Commission de l'UA et le président du Conseil ministériel africain en charge des sciences et de la technologie en tant qu'observateurs.
- 4.2.6 Les membres du jury sont choisis parmi d'éminentes personnalités scientifiques du continent africain en consultation avec les académies nationales des sciences, l'Académie africaine des sciences, le Réseau des Académies des Sciences d'Afrique (NASAC) ou le Bureau Afrique de la TWAS.
- 4.2.7 Les deux lauréats par région sont sélectionnés dans deux différents Etats membres de l'Union africaine de la région.
- 4.2.8 La cérémonie de remise de Prix aura lieu en Décembre 2013, célébration du 50^e anniversaire de l'Union Africaine
- 4.2.9 A cet égard, tous les lauréats sont invités par la Commission de l'Union africaine.
- 4.2.10 La valeur du Prix régional des femmes scientifiques de l'Union africaine est de 20,000 \$ EU (vingt mille dollars Américains pour chaque secteur scientifique, voir les paragraphes 2.2 ci-dessus) octroyés par la Commission de l'Union africaine
- 4.2.11 Ce montant est versé par virement bancaire ou chèque payable au bénéficiaire, le jour de la remise des prix.
- 4.2.12 La date limite de réception des demandes par les responsables du programme serait le 30 septembre, 2013. *(La Commission se réserve le droit, en consultation avec les CER de proroger ce délai) ; Les demandes doivent être envoyées (NON PAS par fax ou par e-mail) aux Autorités d'exécution responsables du programme comme suit.*

³ Pour la répartition des pays par régions conformément à la résolution CM/Res.464

| REGION | ADRESSE DES AUTORITES D'EXECUTION |
|--|---|
| 1. l'Afrique Centrale ⁴ 2. l'Afrique du Nord ⁵ 3. l'Afrique australe ⁶ (Note: Pour L'Édition 2013 la Commission de l'Union Africaine se chargera d'effectuer les compétitions régionales pour les trois régions ci-dessus) | L'officier responsable Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'UA, Edition 2013 célébration du 50e anniversaire de l'Union Africaine Département des Ressources Humaines, des Sciences et de la Technologie Commission de l'Union Africaine Roosevelt Street B.P 3243 Addis Abéba (Ethiopie) |
| 4. l'Afrique de l'Ouest ⁷ | L'officier responsable Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'UA, Edition 2013 célébration du 50e anniversaire de l'Union Africaine Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 101. Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District PMB 401 Abuja (NIGERIA) Tel: 234 9 3147644/3143006/234 3147635 |
| 5. l'Afrique de l'Est ⁸ | L'officier responsable Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'UA, Edition 2013 célébration du 50e anniversaire de l'Union Africaine Secrétariat du COMESA Centre COMESA Ben Bella Road B.P. 30051 ; Lusaka (ZAMBIA) |

⁴ **L'AFRIQUE CENTRALE** : Burundi ; Cameroun République centrafricaine ; Tchad ; Congo ; République démocratique du Congo ; Guinée Equatoriale ; Gabon ; Sao Tomé & Príncipe.

⁵ **L'AFRIQUE DU NORD** : Algérie ; Egypte ; Libye ; Mauritanie ; Tunisie ; République Arabe Sahraoui Démocratique.

⁶ **L'AFRIQUE AUSTRALE** : Angola ; Botswana ; Lesotho ; Malawi ; Mozambique ; Namibie ; Afrique du Sud ; Swaziland ; Zambie ; Zimbabwe.

⁷ **L'AFRIQUE DE L'OUEST** : Bénin ; Burkina Faso ; Cap Vert ; Côte d'Ivoire ; Gambie ; Ghana ; Guinée ; Guinée Bissau ; Libéria ; Mali ; Niger ; Nigéria ; Sénégal ; Sierra Léone ; Togo.

⁸ **L'AFRIQUE DE L'EST** : Comores ; Djibouti ; Erythrée ; Ethiopie ; Kenya ; Madagascar ; Maurice ; Rwanda ; Seychelles ; Somalie ; Soudan ; Tanzanie ; Ouganda.

4.1 LE PRIX SCIENTIFIQUE CONTINENTAL

- 4.3.1 Le Prix Scientifique Continental est organisé sous la supervision de la Commission de l'Union africaine.
- 4.3.2 Le concours sera lancé le 25 mai 2013, en commémoration du 50e anniversaire de l'Union.
- 4.3.3 La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 9 septembre de chaque année. Contrairement aux niveaux national et régional, les candidatures au **Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union Africaine**, au niveau continental doivent être envoyées, avec toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante (Pas par fax ni par E-mail):

A : L'officier responsable
Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'UA, Edition 2013
Célébration du 50e anniversaire de l'Union Africaine
Département des Ressources Humaines, des Sciences et de la Technologie
Commission de l'Union Africaine
Roosevelt Street
B.P 3243
Addis Abéba (Ethiopie)

NB: Sur le côté arrière droit de l'enveloppe, veuillez insérez les informations suivantes:

[De: **Nom complet, Contact et adresses E-mail du Candidat**] et ajouter la note suivante ["**Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union africaine/Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture**"]

- 4.3.4 Il n'y a pas de limite d'âge pour prendre part à ce Prix continental, et la participation est ouverte à la suite d'un avis d'appel de la Commission de l'Union africaine.
- 4.3.5 Le jury est composé de membres nommés par le Président de la Commission de l'Union africaine sur l'avis du Commissaire en charge des Ressources Humaines, Science et Technologie, de concert avec le Président du bureau de l'AMCOST.
- 4.3.6 Les membres du jury sont choisis parmi d'éminentes personnalités scientifiques du continent africain, en consultation avec l'Académie africaine des sciences, le Réseau des Académies des Sciences d'Afrique (NASAC) ou le Bureau Afrique de la TWAS.
- 4.3.7 Les deux lauréats sont sélectionnés dans deux différents Etats membres de l'Union africaine.
- 4.3.8 La cérémonie de remise des prix a lieu lors de la tenue d'une session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, l'année suivant le lancement du processus.
- 4.3.9 La valeur du Prix scientifique continental est de 100.000 \$ EU (cent mille dollars Américains pour chaque secteur scientifique, voir les paragraphes 2.2 ci-dessus) octroyés par la Commission de l'Union africaine aux lauréats dans chaque secteur.

5. ADMISSIBILITE

- 5.1 Le Prix scientifique de l'Union africaine est décerné à des scientifiques africains qui ont fait des réalisations remarquables et ont démontré par le nombre de publications et le nombre d'étudiants diplômés en recherche, l'application de leurs travaux scientifiques à la relève des défis auxquels est confrontée l'Afrique, et la brevetabilité de leurs inventions.
- 5.2 Seuls les ressortissants des États membres de l'Union africaine (UA) sont éligibles à ces Prix.
- 5.3 Pour le Prix Régional des femmes Scientifiques de l'Union africaine, les candidats doivent avoir au moins dix (10) publications SCI.
- 5.4 Pour le Prix Scientifique Continental, les candidats doivent avoir au moins vingt (20) publications SCI.

6. EXCLUSION

- 6.1 Les candidats peuvent être exclus pour les raisons suivantes:
- 6.2 Leurs demandes ne sont pas complètes, si tous les documents justificatifs ne sont pas inclus ou joints.
- 6.3 S'ils ont reçu un **Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union africaine** au cours des cinq dernières années au titre de ce programme.
- 6.4 Si leur État membre est sous sanctions de l'UA conformément à la décision prise par l'organe politique pertinent de l'UA.
- 6.5 S'ils sont des employés de tout organe de l'UA ou des employés des Communautés économiques régionales.
- 6.6 Si les candidatures sont envoyées par fax ou par e-mail ou remis à d'autres adresses.

7. FORMULAIRES DE DEMANDE

- 7.1 Les formulaires de demande sont disponibles aux adresses suivantes :
 - Le site web officiel de la Commission de l'UA ;
 - Les Ministères en charge des Sciences et de la Technologie, les Académies Nationales et les Conseils de la Recherche des États membres, et
 - Les sièges des Communautés économiques régionales

8 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

8.1 Pour toute demande de renseignements ou de précisions, prière contacter le secrétariat du **Programme de Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union Africaine**. Pour des raisons d'égalité de traitement, les réponses aux différentes questions seront publiées sur le site web officiel de la Commission de l'UA pour ce programme:

- E-mail: scientific-awards@africa-union.org
- Ou visiter le site web de la Commission de l'UA: <http://www.au.int>

9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Il est créé par les présentes, un comité consultatif dénommé «Comité Consultatif» pour le **Programme de Prix Scientifique Kwamé Nkrumah** de l'Union africaine.

9.2 Ce comité est présidé par le Commissaire en charge des Ressources Humaines, Science et Technologie. Il est composé d'une représentation de chacune des organisations ci-après:

- La Banque africaine de développement (BAD);
- La Commission européenne (CE);
- L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);
- Third World Academy of Science (TWAS) – Bureau Afrique;
- La Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA);
- L'Académie africaine des sciences (AAS) ; et
- Le Conseil international pour la science (CIUS) - Bureau régional pour l'Afrique.

9.3 Le Comité consultatif est chargé de formuler des recommandations sur les questions de politique, de définir les modalités opérationnelles et d'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour la mise en œuvre du **Programme de Prix Scientifique Kwamé Nkrumah de l'Union Africaine**.

Célébrons le 50e anniversaire de l'Union africaine

Fait à Addis Ababa, Ethiopie le
de

Nkosazana C. Dlamini-Zuma
Chairperson of the African Union Commission